

COMITÉ DE DÉONTOLOGIE

Avis 2018-11 relatif à la demande d'adhésion de l'Association espace usagers (AEU) à l'Union régionale des associations agréées d'usagers du système de santé (URAASS) des Pays de la Loire

Vu l'arrêté du 24 avril 2017 portant agrément des statuts de l'UNAASS ;
Vu le règlement intérieur de l'UNAASS du 23 mai 2017 ;
Vu l'avis 2018-1 du Comité de déontologie du 15 janvier 2018 relatif à la demande d'adhésion de l'association information défense du consommateur salarié de la Confédération générale du travail (INDECOSA-CGT) à l'Union nationale des associations agréées d'usagers du système de Santé (UNAASS).

Le Comité de déontologie a été saisi le 11 janvier 2018 par la présidente de l'URAASS des Pays de la Loire de la demande d'adhésion de l'AEU à cette dernière. Après s'être réuni, le Comité a rendu, le 4 juin 2018, l'avis suivant :

Le Comité a rappelé dans son avis 2018-1 quelles sont les conditions d'adhésion à l'UNAASS¹ : pour que la demande soit recevable, l'association doit 1° être agréée² ; 2° formuler sa demande par lettre recommandée avec accusé de réception auprès du président de l'UNAASS accompagnée en pièces jointes les documents mentionnés à l'article 1.1 du règlement intérieur de l'UNAASS ; 3° remplir la déclaration d'indépendance et la retourner au Comité de déontologie. À ces critères de recevabilité s'ajoute une condition de fond : l'association doit être en conformité avec la Charte des valeurs³.

La procédure d'adhésion à une URAASS est identique à celle de l'adhésion à l'UNAASS pour les associations qui ne sont ni membres de l'UNAASS, ni rattachées à une association membre de l'UNAASS⁴.

En l'espèce, l'AEU n'étant ni membre de l'UNAASS, ni rattachée à une association membre de cette dernière, elle doit respecter les conditions susmentionnées pour adhérer à une URAASS.

¹ Avis 2018-1 du 15 janv. 2018 relatif à la demande d'adhésion de l'association information défense du consommateur salarié de la Confédération générale du travail (INDECOSA-CGT) à l'Union nationale des associations agréées d'usagers du système de Santé (UNAASS).

² Art. 21.1 de l'arrêté du 24 avril 2017 ; art. 1.1 du règlement intérieur de l'UNAASS.

³ Art. 41 de l'arrêté du 24 avril 2017 portant agrément des statuts de l'UNAASS.

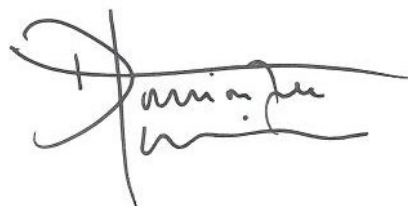
⁴ Note 2017-3 du 11 déc. 2017 relative aux procédures d'adhésion à l'Union nationale des associations agréées d'usagers du système de santé (UNAASS) et aux unions régionales agréées d'usagers du système de santé (URAASS).

Or la liste des associations d'usagers du système de santé agréées de la Commission nationale d'agrément des associations agréées d'usagers du système de santé (CNAArusp) indique que l'agrément de l'AEU a pris fin le 25 février 2018⁵. Il n'a pas été renouvelé ; aussi cette association est désormais dépourvue de tout agrément.

Avis et conclusions

- Le Comité de déontologie considère à l'unanimité que la demande d'adhésion de l'AEU à l'URAASS des Pays de la Loire est irrecevable en raison de l'absence d'agrément délivré par la CNAArusp.

Fait à Paris, le 4 juin 2018



**Pour le Comité de déontologie,
La présidente, Dominique Thouvenin**

⁵ CNAArusp, *Liste des associations d'usagers du système de santé agréées*, 2 fév. 2018. Disponible sur : <solidarites-sante.gouv.fr/IMG/pdf/liste_asso_agreees_regionale_02_02_2018.pdf>.